

Directive en vue de l'obtention du Certificat FSEA formatrice/formateur – Animation des formations (FFA CF-AF)

1. Objet

La présente directive règle les points essentiels liés à l'obtention du Certificat FSEA formatrice/formateur – Animation des formations (niveau 1 du système modulaire « Formation des formatrices/formateurs d'adultes ») et est applicable au module « Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes ».

2. Bases

Fait foi la description du FFA CF-AF « Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes » se basant sur le « Règlement concernant l'examen professionnel de formatrice/formateur » du 11 février 2013.

3. Compétence opérationnelle

Le personnel enseignant est capable de planifier, mettre en œuvre et évaluer des sessions de formation destinées à des adultes dans leur domaine d'expertise spécifique sur la base de concepts, de plans de formation et de supports didactiques donnés.

4. Compétences

La compétence est développée et attestée durant le module

- Construire et documenter, sous forme de planification détaillée axée sur les processus d'apprentissage, les contenus et la forme de l'enseignement et de l'apprentissage
- Formuler des objectifs d'apprentissage opérationnalisés selon les compétences prescrites
- Planifier l'utilisation des médias d'enseignement et d'apprentissage
- Développer des compétences et des tâches d'apprentissage axées sur les objectifs
- Utiliser différentes formes d'enseignement et d'apprentissage dans le cadre d'un processus d'apprentissage et en fonction des objectifs fixés
- Guider les processus de travail et les étapes d'apprentissage
- Mettre en œuvre la planification détaillée en fonction des circonstances et des processus
- Assurer collectivement les résultats d'apprentissage dans le processus d'apprentissage
- Évaluer les performances et le comportement d'apprentissage
- Entretenir des relations empreintes de respect avec les participants
- Favoriser un environnement propice à l'apprentissage
- Fournir aux participants des retours sur les compétences et les progrès d'apprentissage

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module

- Concevoir des activités d'apprentissage et des interactions sociales pour favoriser l'apprentissage
- Déterminer les objectifs d'apprentissage dérivés des compétences du point de vue de la formatrice/du formateur ou conjointement avec les participants et vérifier leur réalisation

La compétence est partiellement développée mais n'est pas attestée durant le module

- Planifier et mettre en œuvre des scénarios d'enseignement basés sur la technologie
- Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage
- Réaliser des feed-back complets en exploitant des moyens pédagogiques appropriés
- Concevoir des processus d'accompagnement en tenant compte de l'auto-organisation et de l'auto-efficacité
- Gérer le plan des relations et des interactions entre la formatrice/le formateur et les apprenant-e-s ainsi qu'entre les apprenant-e-s eux-mêmes
- Mener une réflexion sur sa manière d'agir dans le rôle de formatrice/formateur et en tirer les conclusions

5. Conditions d'admission

La condition préalable est la compétence professionnelle dans son propre domaine (domaine d'expertise). Une expérience existante dans la conduite d'événements d'apprentissage avec des adultes favorise le succès de l'apprentissage. Il est fortement recommandé d'entreprendre vos propres activités d'apprentissage au plus tard en parallèle à la participation au module.

6. Durée

La formation comprend dans son intégralité 405 heures de travail distribués entre apprentissage en contact, apprentissage autonome et pratique d'enseignement.

- Apprentissage en contact : 3 parties à 5 jours (90 heures)
 - est réparti en environ 60 heures d'apprentissage en contact en présentiel et environ 30 heures d'apprentissage en contact à distance ;
 - est indiqué dans le programme de travail ;
 - englobe l'enseignement en classe et l'animation d'une séquence de formation.
- Apprentissage autonome (165 heures) : dont 85 heures guidées
 - préparation et approfondissement des heures d'apprentissage en contact et de l'évaluation des compétences;
 - réflexion du processus d'apprentissage.
- Pratique d'enseignement (150 heures) :
 - justification de au moins 150 heures de pratique dans l'animation des sessions de formation pour adultes, réparties sur au moins 2 ans complètes.

7. Évaluation des compétences

7.1 Directives

Cette évaluation des compétences se déroule durant la partie 3 du module. Elle comprend une démonstration pratique documentée (brève séquence de formation) au sein de son propre groupe avec une évaluation de la planification, de la réalisation et de la réflexion. Le thème doit être issu de son propre domaine d'activité en tant qu'enseignant et être réalisable dans l'infrastructure existante. Le choix du thème doit être discuté avec la formatrice/le formateur du module.

Avant la démonstration pratique, une planification détaillée de l'enseignement (esquisse de leçon), y compris les réflexions préalables (brève justification du choix du thème, analyse des conditions préalables) ainsi que les moyens didactiques auxiliaires principaux doivent être remis à la formatrice/au formateur du module en version papier. Sept jours après la troisième semaine de cours, l'ensemble de la documentation (page de titre, réflexions préliminaires, planification détaillée du cours ainsi qu'une réflexion écrite sur la planification et la réalisation du cours) doit être envoyée par e-mail au formateur du module en format Word ou Pdf.

7.2 Prescriptions formelles

Les règles suivantes s'appliquent en matière de forme, de réalisation et d'envoi :

a.) Format

- Format : A4
- Police : Arial, Calibri, Helvetica
- Taille : 11 (esquisse de leçon plus petit)
- Interligne : simple

b.) Page de titre

Les informations suivantes doivent figurer sur la page de titre :

- Titre du travail
- Nom et prénom de l'auteur
- Date
- Adresse postale et courriel

c.) Citation des sources

L'utilisation de sources extérieures doit être mentionnée comme telle; il est donc nécessaire d'en indiquer les références. Il convient d'utiliser des guillemets pour les citations exactes. La source des citations indirectes (idées d'un autre auteur que vous rendez avec vos propres mots) doit également être mentionnée. Il n'est dans ce cas pas nécessaire d'utiliser des guillemets.

Toutes les références mentionnées dans le texte doivent être répertoriées par ordre alphabétique dans la bibliographie. En ce qui concerne les citations, il convient d'appliquer les directives de l'American Psychological Association APA.

Conseil : Utiliser les fonctions de citation dans le programme Word !

d.) Déclaration d'authenticité

A la dernière page du travail d'évaluation des compétences (après la réflexion personnelle), il convient d'ajouter le texte suivant et de le signer:

« Je soussigné confirme avoir réalisé le présent travail de manière autonome et personnelle. Les sources de toutes les formulations, idées et théories d'autres personnes utilisées sous forme de textes, tableaux, images et illustrations sont indiquées dans les notes de bas de page. Le présent travail n'a encore jamais été présenté sous quelque forme que ce soit à des autorités d'examen. »

Date, signature

7.3 Evaluation

Une brève évaluation/un feedback a lieu en classe après la démonstration pratique.

L'évaluation est faite par écrit et selon des critères définis par la formatrice/le formateur du module. Le résultat finale est communiqué lors d'une discussion entre la formatrice/le formateur et la participante/le participant et aboutit aux mentions «acquis» ou «non acquis». Le nombre maximal de points est de 40. L'évaluation des compétences porte l'appréciation «acquis» si tous les critères formels ont été satisfaits dans leur intégralité et si les critères de la partie « retour d'information et réflexion » ont été satisfaits dans les parties essentielles, et si un total de 24 points est atteint.

7.4 Critères d'appréciation

a.) Critères formels

- La démonstration pratique se déroule au sein du groupe du cours, avec au moins trois participants et la formatrice/le formateur du module.
- La description et la planification par écrit comprennent les objectifs d'apprentissage visés, une planification temporelle, la structure de la formation (PITT), les méthodes, les médias et les moyens didactiques auxiliaires
- Le thème proposé pour la démonstration pratique doit être issu de son propre domaine d'activité en tant qu'enseignant, a été discuté avec la formatrice/le formateur du module et est adapté aux participants du groupe d'apprentissage.
- Les citations, les références des sources, la bibliographie et la déclaration d'authenticité sont complètes et correctes.

b.) Partie consacrée aux retours d'information et à la réflexion (critères et indicateurs)

- Compétence didactique
Présentation compréhensible de la planification de la formation, objectifs didactiques, choix du contenu, choix de la forme d'enseignement, forme sociale, utilisation des médias, structure de la formation
- Compétences sociale
Interaction avec les participants et le groupe, conduite des dialogues
- Compétence personnelle
Présence, persuasion et charisme, expression orale
- Compétence de réflexion
Auto-évaluation compréhensible et pertinente, conclusions pour les situations d'enseignement futures formulées de manière logique et claire

7.5 Répétition

La démonstration pratique peut être répétée une fois si elle a été évaluée comme "non réussi"

- lors de la même session, pour autant que cela soit possible;
- lors de la prochaine session (normalement l'année suivante).

Cette répétition est gratuite.

7.6 Conservation des résultats

Les résultats seront reportés dans une banque de données centrale pendant au moins 10 ans.

8. Voies de recours

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer une opposition écrite et motivée auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé de l'opposition (dans ce cas, le justificatif de compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet de l'opposition.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours (après rejet de l'opposition par le prestataire de module). La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Une avance de CHF 350.- doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

9. Certificat FSEA Formatrice/Formateur – Animation de formations

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80 %)
2. Appréciation « acquis » dans l'évaluation des compétences délivrée
3. Tenue d'un portfolio d'apprentissage/d'un journal de bord attestant de la réflexion sur le processus d'apprentissage personnel : la réflexion doit être effectuée par écrit et attestée par la/le responsable du module lors de l'entretien personnel de la troisième semaine de cours. Elle ne fait pas l'objet d'une évaluation qualifiée.
4. Attester d'au moins 150 heures d'expérience pratique en tant que Formatrice/formateur, réparties sur au moins deux années complètes, dont au moins 100 heures d'enseignement à des groupes (au moins 3 personnes).

Le Certificat FSEA Formatrice/Formateur – Animation de formations est délivré par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant qu'institution de formation. Il a une validité illimitée.

10. Adresses

Adresse à laquelle faire parvenir l'attestation d'expérience pratique:

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
Protection civile et formation
A l'attention de Monsieur Christian Haas
Kilchermatt 2
3150 Schwarzenburg
eMail : christian.haas@babs.admin.ch

Adresse à laquelle faire parvenir une opposition (première instance):

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
Protection civile et formation
A l'attention de Monsieur Daniel Jordi
Kilchermatt 2
3150 Schwarzenburg

Adresse à laquelle faire parvenir un recours (deuxième instance):

Commission Assurance Qualité (CAQ)
Secrétariat général FFA
FSEA/SVEB
Hardstrasse 235
8005 Zürich